



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CEPME

Question écrite n° 9100

Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre de l'economie sur la situation des PME qui, pour creer leur etablissement ou investir, ont obtenu du Credit d'equipement des PME, au cours des difficiles annees 1982-1983, des prets a long terme bonifies par l'Etat, consentis a des taux particulierement eleves. Malgre la baisse spectaculaire des taux d'interets, cet organisme bancaire de caractere semi-public continue d'exiger des emprunteurs le remboursement des prets selon des echeances constantes comprenant des interets de 15,5 p. 100 et plus, soit le double de ceux actuellement pratiques. Certes, le CEPME a propose l'abaissement des taux a 9,95 p. 100, 11,2 p. 100, 12,2 p. 100 ou 13,2 p. 100 mais en exigeant, en contrepartie, le paiement immediat d'une prime percue au profit du Tresor public, representant le montant exact du cout actualise de la reduction de taux. Il a meme accepte, contre substantielle remuneration, le refinancement de cette prime. Le dispositif mis en place n'offre que peu d'avantages financiers aux PME et ne fait en realite qu'aggraver leur situation de tresorerie. Il demande en consequence si, dans le cadre des mesures de soutien envisagees au profit des PME, notamment l'octroi de prets bonifies a 7,75 p. 100, la direction du Tresor ne pourrait etre invitee a renoncer au dispositif ci-dessus rappele, en particulier au versement de la prime de renegotiation des prets, et faire substituer aux prets en cours de remboursement de nouveaux prets bonifies au taux de 7,75 p. 100 a hauteur du capital restant. Il serait en effet paradoxal que le CEPME reste le seul etablissement financier qui, avec la caution d'un service de l'Etat, aurait le privilege de rester en dehors du comportement plus actif actuellement recherche en faveur des PME-PMI et de continuer a pressurer ces entreprises a des niveaux sans rapport avec les realites du moment.

Texte de la réponse

Afin d'introduire une plus grande souplesse dans la gestion de la dette des entreprises, les institutions financieres, et notamment le Credit d'equipement des PME, offrent aux entreprises la possibilite de rembourser par anticipation leurs emprunts ou de les refinancer a un meilleur taux. Le remboursement anticipe est subordonne au paiement d'une indemnite compensant le cout de l'operation pour l'etablissement. L'abaissement du taux d'interet des prets s'effectue moyennant le paiement d'une prime, moins elevee, qui est fonction de l'importance de la baisse du taux retenue. En effet, le CEPME a finance les prets concernes avec des emprunts obligataires a taux d'interet eleve dont il continue a assumer la charge. Le niveau de l'indemnite ou de la prime est donc calcule de facon a neutraliser sur la duree du pret restant a courir la perte des interets initialement attendus du debiteur. L'indemnite de remboursement anticipe comme la prime de reamenagement de taux sont deductibles du benefice imposable de l'exercice au cours duquel elles sont versees. Les indemnites de remboursement anticipe peuvent exceptionnellement etre abandonnees lorsqu'elles presentent un caractere irreouvrable. Il n'est donc pas possible de renoncer a l'application des dispositions contractuelles et de substituer a ces prets des prets a taux privilegie sans exposer le budget de l'Etat, qui devrait compenser integralement au CEPME le cout de l'abaissement de taux, a des depenses tres importantes. Or, ainsi que l'a indique recemment le ministre de l'economie, le budget de l'Etat sera a nouveau sollicite en 1994, comme il l'a ete deja en 1992, pour abonder a hauteur de 500 MF (les 500 MF restant etant apportes par la Caisse des

depots et consignations) les fonds propres du CEPME. Cette mesure s'ajoute a la decision prise par le Gouvernement a la fin de 1993 d'abonder a hauteur de 200 MF un fonds de garantie gere par le CEPME qui permet aux petites entreprises titulaires de creances publiques de trouver un prefinancement a un taux favorable.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9100

Rubrique : Banques et etablisements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4427

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 488